

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 4 avril 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 mars 2022
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
 - 4.2 Dépôt - Rapport d'audit de conformité - Commission municipale du Québec
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion - Règlement No. 22.08 décrétant un emprunt de 47 920 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt No. 15.06 - Primeau et 15.06
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Dépôt - Projet de règlement No. 22.08 décrétant un emprunt de 47 920 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt Nos. 15.06 - Primeau et 15.06
 - 6.2 Adoption du règlement No. 22.18 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs
 - 6.3 Adoption du règlement No. 22.02.01.22 modifiant le règlement No. 22.02 sur les différents tarifs pour l'exercice financier 2022 afin d'ajouter la tarification relative au camp de jour
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Vente pour non-paiement de taxes - Liste des dossiers et nomination d'un représentant auprès de la MRC
 - 8.2 Nomination – Directrice générale et greffière-trésorière

- 8.3 Mandat - Inspecteur en bâtiment
- 8.4 Planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires des Patriotes
- 8.5 Services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 8.6 Mise à niveau des systèmes d'alarme avec ajouts de caméras - Bâtiments municipaux

9. FINANCES

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de mars 2022, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mars 2022

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) - Schéma de couverture de risque de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Octroi de contrat - Marquage de la grande signalisation
- 11.2 Affectation du surplus - Achat de panneaux clignotants pour sorties de parc
- 11.3 Affectation au fonds de roulement - Octroi de contrat - Plan et devis pour le remplacement de la conduite d'eau potable - Rue des Loisirs

12. HYGIÈNE

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Lot 5 130 865 - Aliénation d'une partie du lot 5 130 865

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Adoption - Politique salariale du camp de jour 2022
- 14.2 Proclamation - Semaine de l'Action bénévole 2022 - Reconnaissance
- 14.3 Demande de subvention Espace muni - Projet d'un jardin communautaire intergénérationnel
- 14.4 Autorisation signature pour la demande de financement - Espace Muni

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-04-001 1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2022-04-002 2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-04-003 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

C'est avec grande tristesse que le Conseil a appris le décès de madame Francine Bouchard, ainsi que de monsieur Jean Paquette.

Madame Bouchard a été bénévole à la bibliothèque Ryane-Provost pendant de nombreuses années.

Monsieur Paquette a siégé comme maire de 2005 à 2009.

Au nom du Conseil ainsi qu'au nom des employés municipaux, monsieur Teasdale offre ses plus sincères condoléances aux familles.

Concernant le projet domiciliaire de la rue des Monts, monsieur Teasdale mentionne que malgré la planification des travaux, il est arrivé quelques inconvénients aux résidents du secteur. Monsieur Teasdale tient à souligner que la municipalité travaille en collaboration avec les intervenants afin que les travaux se passent le mieux possible.

En dernier lieu, monsieur Teasdale invite les citoyens qui ne sont pas encore inscrits à l'application Voilà, d'adhérer à celle-ci. C'est un outil que l'administration municipale utilisera de plus en plus afin de transmettre de l'information à la population.

4.2 - DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Dans le cadre de la mission d'audit de conformité effectuée par la Commission municipale du Québec portant sur la version définitive du rapport d'audit concernant la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, sont déposés :

- Lettre de la Commission municipale du Québec datée du 14 mars 2022
- Rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier au MAMH

Le Conseil prend acte.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 22.08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 47 920 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO. 15.06 - PRIMEAU ET 15.06

Avis de motion est par la présente donnée par Monsieur le conseiller Sébastien Robert à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 22.08 décrétant un emprunt de 47 920 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt No. 15.06 - Primeau et 15.06.

6 - RÈGLEMENTS

6.1 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 47 920 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS. 15.06 - PRIMEAU ET 15.06

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Monsieur le conseiller Sébastien Robert dépose le projet de règlement No. 22.08 décrétant un emprunt de 47 920 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt No. 15.06 - Primeau et 15.06 et une copie est remise à chacun des membres du Conseil.

2022-04-004 6.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 22.18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DES FLEURS

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.18 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 mars 2022 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 7 mars 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 22.18 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de pavage dans le secteur des Fleurs soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-04-005 6.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 22.02.01.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 22.02 SUR LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AFIN D'AJOUTER LA TARIFICATION RELATIVE AU CAMP DE JOUR

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.02.01.22 modifiant le règlement No. 22.02 sur les différents tarifs pour l'exercice financier 2022 afin d'ajouter la tarification relative au camp de jour ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 mars 2022 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 7 mars 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 22.02.01.22 modifiant le règlement No. 22.02 sur les différents tarifs pour l'exercice financier 2022 afin d'ajouter la tarification relative au camp de jour soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 12 janvier et 9 février 2022
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 février 2022
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 20 janvier et 10 février 2022
- Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2022

8 - ADMINISTRATION

2022-04-006

8.1 - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - LISTE DES DOSSIERS ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA MRC

ATTENDU que les propriétaires avaient jusqu'au 18 mars 2022 pour acquitter les sommes dues ;

ATTENDU que la Municipalité, par la présente résolution, confirme avoir transmis le 18 mars 2022 au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRCVR le 9 juin 2022 à 10 h ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité confirme avoir transmis le 18 mars 2022 au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient

vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, son représentant à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 9 juin 2022, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-04-007 8.2 - NOMINATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU que le Conseil souhaite nommer madame Joanne Bouchard à titre de directrice générale et greffière-trésorière à la suite de l'intérim effectué à la satisfaction du Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De nommer madame Joanne Bouchard à titre de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 4 avril 2022, et ce, aux conditions énumérées au contrat de travail.

D'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante à signer ledit contrat de travail.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-04-008 8.3 - MANDAT - INSPECTEUR EN BÂTIMENT

ATTENDU que la Municipalité souhaite se doter d'un plan d'entretien et de maintenance à long terme de ses bâtiments municipaux ;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été demandées afin de réaliser l'inspection des bâtiments municipaux (hôtel de ville, chalet des loisirs, poste de la Sureté du Québec, garage et entrepôt, chapiteau du parc des Loisirs et usine de traitement des eaux) ;

ATTENDU les recommandations du Directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat d'inspection des bâtiments municipaux à Marc-André St-Pierre, inspecteur expert en bâtiment au montant de 7 200,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-610-02-419.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-04-009 8.4 - PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PATRIOTES

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. 1-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de

construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace ;

ATTENDU que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du Conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de *Planification des besoins d'espace*, le 25 février 2022 ;

ATTENDU que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le Conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. » ;

ATTENDU qu'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa *Planification des besoins d'espace*, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, à toutes les villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve où la refuse ;

ATTENDU que la *Planification des besoins d'espace* sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de tout autre ministre concerné ;

ATTENDU qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ATTENDU les échanges tenus entre les membres du Conseil de la Municipalité et les considérations suivantes :

- La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne pas avoir d'école sur son territoire ;
- La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dénombre actuellement environ 200 élèves sur son territoire, et ce, sans tenir compte des nouveaux projets domiciliaires en cours ;
- La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a fait des représentations en 2020 auprès du Centre de services scolaire des Patriotes lors du choix d'emplacement de la nouvelle école du secteur Beloeil-McMasterville-Saint-Mathieu-de-Beloeil, mais elle n'a pas été retenue qu'un terrain avait été réservé à cette fin ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil donne un avis défavorable au sujet du projet de *Planification des besoins d'espace* du Centre de services scolaire des Patriotes.

Que le Conseil formule les commentaires suivants au sujet de ce projet :

- Bien que le Centre de services scolaire des Patriotes mentionne au projet de *Planification des besoins d'espace* que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne pas avoir d'école sur son territoire et que malgré cette réalité, aucune prévision d'ajout d'école sur le territoire de la municipalité n'est considérée ;
- Bien que le Centre de services scolaire des Patriotes soit aux faits des nouveaux projets domiciliaires en cours et à venir sur le territoire de la municipalité résultant d'une augmentation du nombre d'élèves en provenance

de Saint-Mathieu-de-Beloeil, aucune prévision d'ajout d'école sur le territoire de la municipalité n'est considérée ;

- Bien que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ait démontré au Centre de services scolaire des Patriotes que les nouveaux développements domiciliaires augmenteraient le nombre d'habitations sur son territoire de 600 logements supplémentaires selon les zones blanches restantes à développer ;
- Dans le projet de *Planification des besoins d'espace* il est mentionné que l'école au Cœur-des-Monts qui accueille en partie les élèves de Saint-Mathieu-de-Beloeil est l'école qui présente le surplus d'élèves le plus important ;
- Le Centre de services scolaire des Patriotes, lors du choix d'emplacement de la nouvelle école du secteur Beloeil-McMasterville-Saint-Mathieu-de-Beloeil, a refusé le terrain offert par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil pour l'implantation d'une nouvelle école sur son territoire.

Que le Conseil municipal de Saint-Mathieu-de-Beloeil demande au Centre de services scolaire des Patriotes l'implantation d'une école sur son territoire afin de desservir sa population.

Que cette résolution soit transmise au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, ainsi qu'au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-04-010

8.5 - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UNE ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

Que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-04-011 8.6 - MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ALARME AVEC AJOUTS DE CAMÉRAS - BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il est opportun pour la municipalité de faire la mise à niveau des systèmes d'alarmes des bâtiments municipaux et d'ajouter des caméras de surveillance à certains d'entre eux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De retenir les services de ACS Alarme-Caméra-Surveillance tel que l'offre présentée en date du 24 mars 2022 au coût de 8 924.00 \$ excluant les taxes, afin d'installer des caméras de surveillance et de faire la mise à niveau des systèmes d'alarme. La dépense est applicable aux postes budgétaires 02-320-01-522; 02-701-20-522; 02-701-50-522; 02-4147-00-339

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2022-04-012 9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2022, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 10412 à 10432 inclusivement, pour un montant de 89 897.60 \$, les prélèvements automatiques au montant de 10 312.24 \$ et le compte-salaires au montant de 81 965.27 \$.

ADOPTÉE

2022-04-013 9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE MARS 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mars 2022 au montant de 204 864.81 \$.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-04-014 10.1 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 5 (2021) - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU que les villes de Belœil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park et de Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-

Beloil ont toutes adopté le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, version 2017-2022 ;

ATTENDU que les villes de Belœil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park et de Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloil ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur ;

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé à son conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, révisé 2017-2022 ;

ATTENDU que l'an 5 correspond à la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) et s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, révisé 2017-2022.

De transmettre copie de cette résolution à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, aux municipalités et villes membres de la Régie et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2022-04-015 11.1 - OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DE LA GRANDE SIGNALISATION

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour réaliser des travaux de marquage de la chaussée (grande signalisation) sur le territoire des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloil et Saint-Marc-sur-Richelieu ;

ATTENDU que quatre entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

ATTENDU que trois soumissions conformes aux exigences demandées par la Municipalité ont été reçues ;

Soumissionnaires	Total (excluant les taxes)
Lignes Maska	31 285,68 \$
Marquage traçage Québec (MTQ)	Non soumissionné
Marquage Signalisation Inc.	28 084,93 \$
Lingco Sigma Inc.	52 091,00 \$

ATTENDU les recommandations du Directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée (grande signalisation) soit accordé à Marquage Signalisation Inc. pour un montant de 28 084,93 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-355-00-529.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-04-016 11.2 - AFFECTATION DU SURPLUS - ACHAT DE PANNEAUX CLIGNOTANTS POUR SORTIES DE PARC

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons aux sorties de parc suivantes :

- Rues Therrien et Seigneurie, à la sortie du sentier piétonnier du parc P.-A.-Bourgeois ;
- Rue Forand à la sortie du parc des Muguetts ;

ATTENDU que deux soumissions ont été demandées pour l'achat de quatre panneaux clignotants affichant les sorties de parc ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'achat de quatre panneaux clignotants affichant les sorties de parc au montant de 10 127,00 \$, excluant les taxes, auprès de la compagnie Trafic Innovation Inc. La dépense est applicable au poste budgétaire 22-200-00-999 affecté au surplus non-affecté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-04-017 11.3 - AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT - OCTROI DE CONTRAT - PLAN ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE - RUE DES LOISIRS

ATTENDU qu'une subvention TECQ 2019-2023 est attribuée pour procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc située sur la rue des Loisirs, tronçon 48, pour une longueur approximative de 280 mètres ;

ATTENDU que ces travaux doivent être exécutés en 2022 selon le calendrier de la subvention ;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont été invités pour la réalisation des plans et devis pour le remplacement de la conduite d'eau potable et qu'une seule soumission a été reçue ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De mandater la firme FNX Innov pour procéder à la réalisation des plans et devis pour le remplacement de la conduite d'aqueduc située sur la rue des Loisirs.

Le coût du mandat est de 13 000 \$ excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 22-750-00-444 affecté au fonds de roulement.

Que le montant de la TECQ 2019-2023 sera appliqué à ce mandat.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2022-04-018 13.1 - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ - LOT 5 130 865 - ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 130 865

ATTENDU que la demande concerne le lot 5 130 865 du cadastre du Québec et que le terrain est localisé dans la zone PRO-2;

ATTENDU que Corporation Maybach Inc. avait présenté en 2019, à la Municipalité, une demande afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'aliéner une partie du lot 5 130 865 en faveur de monsieur Maxime Rémillard, propriétaire des lots 5 131 670 et 5 131 692 contigus à la parcelle visée;

ATTENDU que la résolution 19.258 est maintenant échue et que la Corporation Maybach Inc. souhaite continuer les démarches l'aliénation auprès de la CPTAQ;

ATTENDU que la dimension du terrain concerné est de 0,34906 hectares;

ATTENDU que la demande vise à consolider la fonction résidentielle des lots 5 131 670 et 5 131 692;

ATTENDU que le lot n'est pas actuellement utilisé à des fins agricoles;

ATTENDU que la demande vise à attacher le lac artificiel et le chemin d'accès de la ferme équestre, localisés sur la partie de lot concernée, aux lots contigus à vocation résidentielle;

ATTENDU que de l'avis du Conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles;

ATTENDU que l'article 50 du règlement de lotissement No. 08.10 stipule que tout lot ou terrain destiné à être construit ou occupé par un usage autre qu'agricole ou protection doit être adjacent à une rue publique conforme aux dispositions du présent règlement et avoir un accès direct à une voie de circulation publique;

ATTENDU que le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage que dans la mesure où cette partie de lot soit rattachée aux lots contigus par opération cadastrale, et fasse l'objet d'un regroupement de lots, afin que le terrain soit adjacent à une rue publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de Corporation Maybach Inc. pour l'aliénation d'une partie du lot 5 130 865, à la condition que le lac artificiel et le chemin d'accès de la ferme équestre soient rattachés aux lots contigus par opération cadastrale (regroupement de lots) et que cette partie de lot soit adjacente à une rue publique.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2022-04-019 14.1 - ADOPTION - POLITIQUE SALARIALE DU CAMP DE JOUR 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter tel que rédigé la politique salariale du camp de jour 2022.

ADOPTÉE

2022-04-020 14.2 - PROCLAMATION - SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2022 - RECONNAISSANCE

ATTENDU que la semaine de l'Action bénévole a été décrétée par le gouvernement du Québec du 24 au 30 avril 2022 ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire souligner son appréciation pour les bons services que les bénévoles assument auprès de notre communauté ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil proclame la semaine du 24 au 30 avril 2022 « Semaine de l'Action Bénévole » sous le thème « Bénévoler change la vie ».

Qu'une marque de reconnaissance d'une valeur de 25 \$ soit remise à chaque bénévole de la bibliothèque. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-702-30-346.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-04-021 14.3 - DEMANDE DE SUBVENTION ESPACE MUNI - PROJET D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU que l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil manifeste une volonté à développer un projet *Voisins solidaires*, afin de créer des liens intergénérationnels entre les citoyens ainsi qu'un sentiment d'apparence au sein de sa communauté ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De confirmer formellement l'engagement de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à mettre en œuvre, dans un délai de deux ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-04-022 14.4 - AUTORISATION SIGNATURE POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT - ESPACE MUNI

ATTENDU que l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2022-04-023

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20h56.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 4 avril 2022.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire